Réf. Farde e-Assemblées : 2663727

N° OJ : **179**

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

**Objet :** Cadre particulier relatif au domaine Finance dans le cadre du programme We Pulse.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 en matière de la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que la digitalisation des services et des processus est un levier essentiel pour répondre à la nécessité grandissante de dynamiser la relation avec les citoyens et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'information et la qualité des prestations administratives et techniques rendues, de favoriser la dématérialisation des démarches et réduire les délais de traitement ;

Considérant que les technologies de l'information à l'ère de la digitalisation des services sont devenues un enjeu majeur pour toutes les administrations ;

Considérant que l'accélération de la digitalisation de la relation avec les citoyens et les entreprises nécessite une évolution des processus et des infrastructures applicatives pour évoluer vers un écosystème cohérent et global propice à l'amélioration de l' efficience générale, sous forme d'une suite unifiée d'applications constituant une infrastructure applicative commune mutualisée ;

Considérant que cette initiative promeut une dynamique collective au niveau des Communes et CPAS en vue d'aboutir au remplacement ou à la création de logiciels métiers spécifiques aux pouvoirs locaux et ce notamment dans le domaine suivant:
- les finances (comptabilité, recettes, taxes) ;

Considérant la décision du Collège du 01/06/2023 approuvant l'accord de principe à l'adhésion au domaine 'Finances' du projet We Pulse sous certaines conditions ;

Considérant que la décision du Collège du 21 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la Ville au programme We Pulse dans le domaine des Finances sous certaines conditions réitérées ;

Considérant la notification de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 19 juillet 2023 concernant l'appel à candidatures lancé par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19 février 2024 adoptant
- la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d'un prêt du F.R.B.R.T. C d'un montant de 2.623.403,60 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financière des communes.
- la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d' un prêt du F.R.B.R.T.C d'un montant de 1.170.308,97 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financières des CPAS (prêt qui sera rétrocédé par la Ville au CPAS de Bruxelles)

Considérant que la Ville de Bruxelles a été retenue par le programme WePulse comme Commune pilote pour le domaine Finances

(dans le respect de nos conditions émises);

Considérant la décision du 18/11/2024 du conseil communal relatif à la convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives dans le domaine Finances du programme d'informatisation et de transformation digitale des pouvoirs locaux We Pulse (Contrat faîtier) et ses annexes ;

Considérant la décision du 17/03/2025 du conseil communal relatif à l'avenant à la convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives dans le domaine Finances du programme d'informatisation et de transformation digitale des pouvoirs locaux We Pulse (Contrat faîtier) et ses annexes ;

Considérant la décision du 17/03/2025 du conseil communal relatif à la convention de mandat visant à désigner IRISTEAM comme mandataire appelé à intervenir au nom de la Ville de Bruxelles et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des prestataires actuels de la Ville pour recueillir les informations et données existantes dans le cadre de l'archivage des données et de la reprise des données dans le nouveau logiciel qui sera déployé ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le contrat particulier relatif au domaine Finance dans le cadre du programme We Pulse comportant un volet 1 relatif aux conditions particulières relatives à la phase de développement des solutions applicatives et des services IT associés pour le domaine (« Build ») et un volet 2 relatif aux conditions particulières relatives à la phase d'exploitation des solutions applicatives pour le domaine (« Run ») ;

Considérant une analyse des clauses contractuels GDPR par les DPO (i-CITY et Ville) donnant un avis (consultatif) négatif.
Les arguments soulevés sont notamment les suivants :
- Contrat basé sur une logique de validation différée, contraire à l'accountability (principe de responsabilité)
- Lacunes : Finalités et bases de licéité absentes / Catégories de données et personnes concernées non précisées / Absence des autres mentions exigées formellement par l'art. 28 GDPR
- Faiblesses : Sous-traitants listés sans description suffisante des traitements, ni garanties / Aucune durée de conservation ni clause d'effacement des données à l'issue du contrat / Réversibilité prévue à l'issue du contrat, mais incomplète et non automatisée / Pas de procédure concrète pour l'assistance lors des requêtes des personnes concernées

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique :

Approuver le cadre particulier relatif au domaine Finance dans le cadre du programme We Pulse, et ses annexes moyennant les conditions suivantes :
- Si le taux d'adhésion de 60% de l'ensemble des Pouvoirs Locaux au domaine Finance du programme We Pulse n'est pas atteint à la décision de chaque Pouvoir Local concernant le cadre particulier relatif au domaine Finance du programme We Pulse, la Ville de Bruxelles doit disposer de la possibilité de se retirer du domaine Finance du programme We Pulse unilatéralement et sans pénalité.
- La Ville de Bruxelles doit disposer, dans un délai de 3 mois suite à la décision du CA d'Iristeam quant à la continuité du domaine Finance du programme We Pulse, de disposer d'un planning de toutes les phases et activités liées à l'ensemble du projet.

Annexes :